

Atelier

"Habitat léger - Hameaux légers"

Lundi 13 janvier 2025



totoctiny.fr



greenkub.fr



yourteco.com

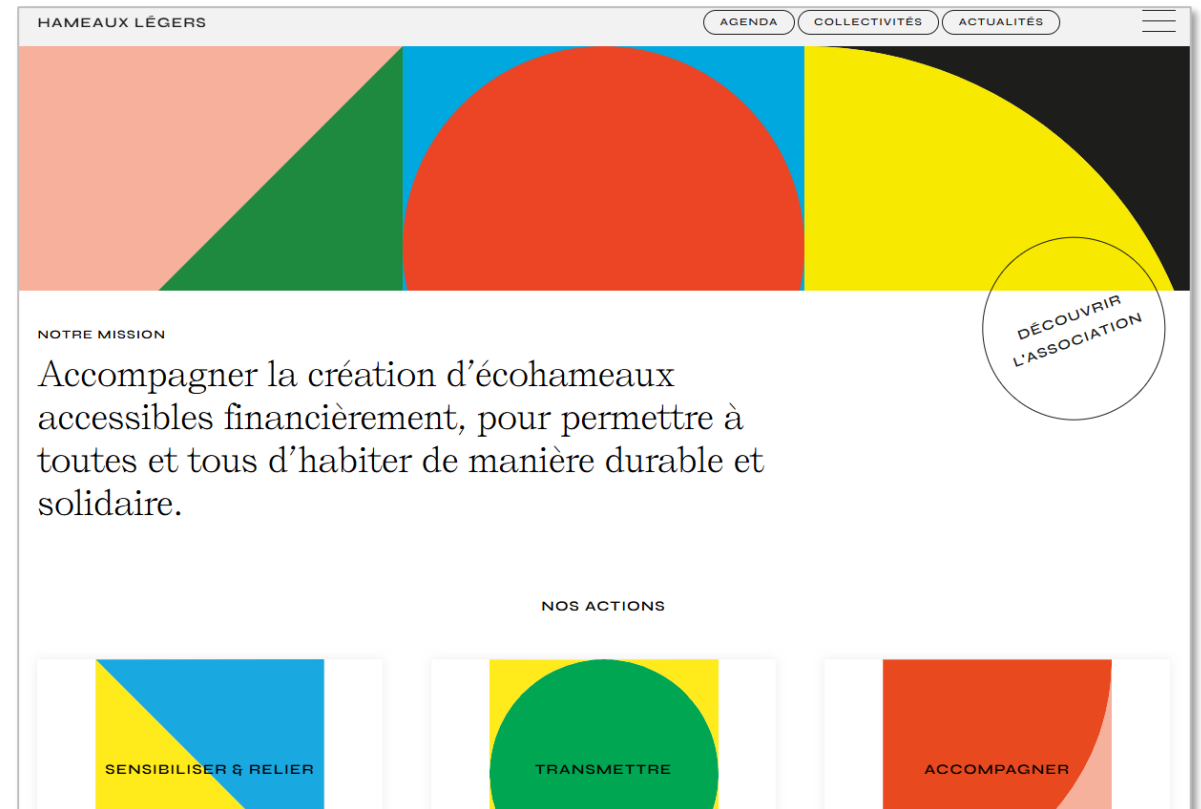
1. **Présentation des Habiles et Présentation de l'atelier**
2. **Tour de table**
3. « *Un habitat léger au sein d'un projet d'habitat participatif : c'est quoi pour vous ? Un hameau léger c'est quoi pour vous ?* » → **à vos post-it!**
4. **Éléments de définition** des habitats légers – hameaux légers
5. **Les aspects juridiques** (avec le cabinet *Sabatier urbanisme*)
6. **Habitat léger et solidarité** (avec l'association *Robin et toi*)
7. **Témoignages vécus** parmi les participants
8. **Conclusion**, puis Repas partagé !



- **Hameaux-légers**, association (<https://hameaux-legers.org/>), depuis 2017 :

➤ Ressources et accompagnement de projets

- « Un hameau léger est un lieu de vie **participatif** accueillant un petit nombre **d'habitats réversibles**, **accessible** aux foyers à ressources modestes, réalisé **en partenariat** avec la commune qui l'accueille. »
- « Nous appelons "**habitat réversible**" (aussi appelé "léger") un habitat qui peut être facilement démonté, déplacé ou composté pour permettre au terrain de retrouver son état initial. Voici quelques exemples : tiny house, yourte, maison nomade, terre-paille, conteneur... »
- « Nous appelons "**hameau léger**" un lieu de vie participatif, écologique et composé d'un petit nombre d'habitats réversibles, en lien avec le territoire qui l'accueille, où l'on peut être propriétaire de son habitat sans avoir à posséder le sol. »



- **Hameaux-légers**, association (<https://hameaux-legers.org/>), depuis 2017 :

- 4 familles d'habitats réversibles



➤ Mobile

Monté sur roues ou flottant, cet habitat permet de se déplacer librement sur les routes ou sur l'eau.

Exemples : Tiny houses, caravanes, roulottes, voilier, etc.,



➤ Transportable

Il peut être déplacé par traction, en convoi exceptionnel, par voie routière ou navigable.

Exemples : Mobile home, conteneur aménagé, peniche, etc.



➤ Démontable

L'habitat est conçu pour être désassemblé, déplacé et réassemblé facilement.

Exemples : yourte, tipi, maison nomade, etc.



➤ Biodégradable

Conçu à partir de matériaux naturels, à même de se décomposer naturellement une fois détruit.

Exemples : kerterre, love-shack, maison terre paille (en partie démontable et en partie compostable)...



- **Hameaux-légers**, association (<https://hameaux-legers.org/>), depuis 2017 :

➤ Livre paru en 2023 :

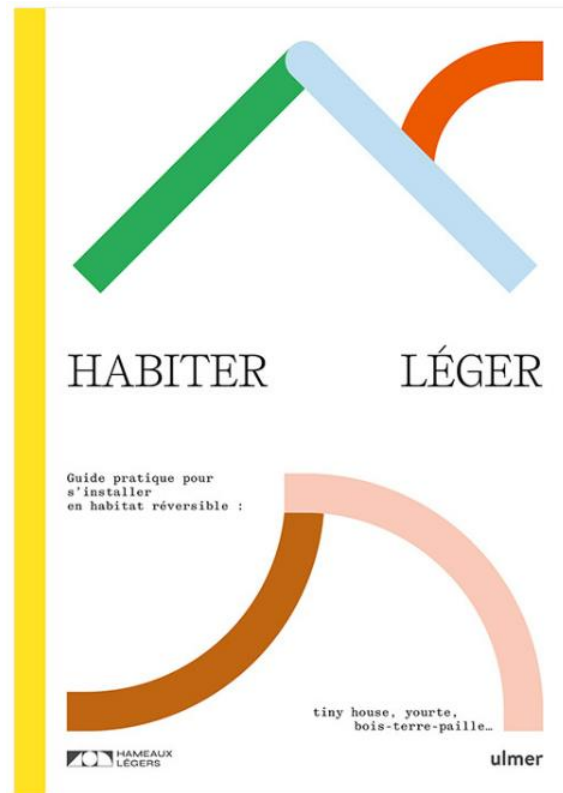
Habiter léger

Guide pratique pour s'installer en habitat réversible : tiny house, yourte, bois-terre-paille...

HAMEAUX LÉGERS

70 illustrations
Format : 17x40
ISBN : 9782379223570
Année d'édition : 2023

28,00 € [Commander](#)



PART. I Terrain et territoire

- Chap. 01 Comprendre les enjeux et les acteurs locaux
- Chap. 02 Rechercher un terrain adapté
- Chap. 03 Acheter, louer ou se faire prêter un terrain

PART. II Architecture et aménagement

- Chap. 04 Identité du lieu, implantation et zonage
- Chap. 05 Concevoir l'aménagement d'un lieu
- Chap. 06 Typologie d'habitats et esquisses architecturales

PART. III Réglementation

- Chap. 07 Assimiler le cadre et les enjeux réglementaires
- Chap. 08 Définir son rapport au cadre réglementaire
- Chap. 09 Anticiper et réaliser les formalités d'urbanisme

PART. IV Budget, financement et assurance

- Chap. 10 Budgéter, financer et assurer son installation

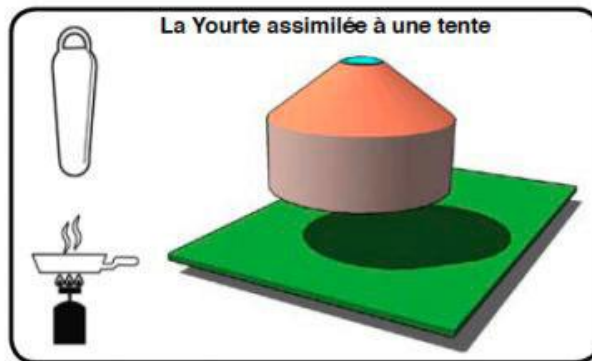
PART. V Construction et autonomie

- Chap. 11 Choisir qui construit
- Chap. 12 Travailler avec des professionnel·les
- Chap. 13 Auto-concevoir

• **Réglementation**

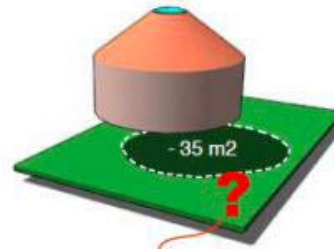


Ce que dit la réglementation au jour d'hui



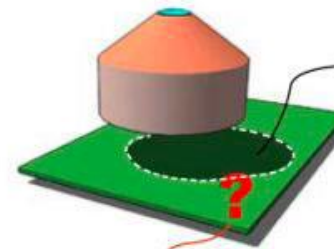
Démontable en 24 h et sans mobilier fixé au sol, pas de raccordements aux réseaux.

Si la surface de plancher est inférieure à 35 m² et utilisée moins de 8 mois par an



Partout où le camping est autorisé

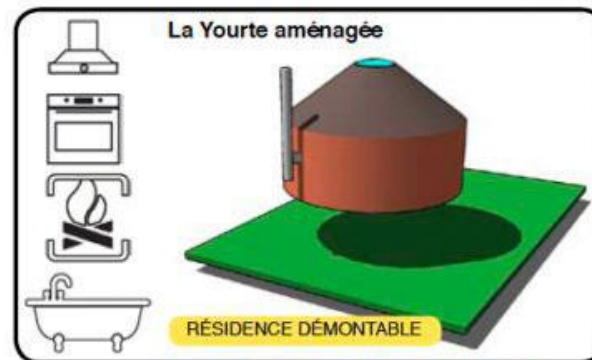
Si utilisée plus de 8 mois par an, elle devient alors **RÉSIDENCE DÉMONTABLE**



Sur terrain constructible conventionnel ou STECAL (secteur territorial de capacité d'accueil limité)

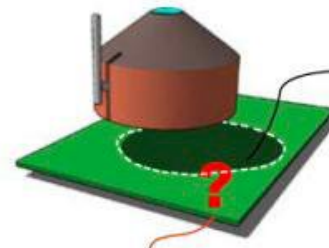
- 40 m² = déclaration préalable de travaux
+ 40 m² = permis d'aménager
+ 50 m² = conformité à la Réglementation Thermique 2012.

Si pas de raccordement aux réseaux, fournir la preuve que l'habitat est autonome vis à vis des réseaux publics.



Disposant d'un bloc cuisine, d'un système de chauffage et de sanitaires.

Habitat permanent de leurs utilisateurs



Sur terrain constructible conventionnel ou STECAL (secteur territorial de capacité d'accueil limité)

- 40 m² = déclaration préalable de travaux
+ 40 m² = permis d'aménager
+ 50 m² = conformité à la Réglementation Thermique 2012.

Si pas de raccordement aux réseaux, fournir la preuve que l'habitat est autonome vis à vis des réseaux publics.

- **Réglementation**

Ce que dit la loi au jour d'hui

LES DISPOSITIFS DE LA LOI ALUR DU 20 FÉVRIER 2014



UNE DYNAMIQUE D'INNOVATION : Favoriser le développement de formes d'habitat alternatives

Accompagner le développement de l'habitat léger

Il existe des dizaines de formes et de variétés d'habitat léger : yourte, tipi, roulotte, mobile home, caravane, etc. Toutes ont en commun d'être démontables, mobiles et synonymes d'un mode de vie fondé sur la sobriété et l'autonomie. Bien souvent, ces installations sont agrémentées de panneaux solaires, d'éoliennes, de bassins de phyto-épuration, de jardins potagers, de vergers, etc.

Le développement, somme toute récent, et la diversification de ces alternatives au logement classique ont rendu nécessaire de revoir la réglementation. Dans différentes régions de France, **l'installation de ces formes d'habitat mobile ou léger a en effet pu poser question du fait d'un cadre juridique inadapté.**

Source: Ministère du Logement /loi ALUR texte introductif de la loi

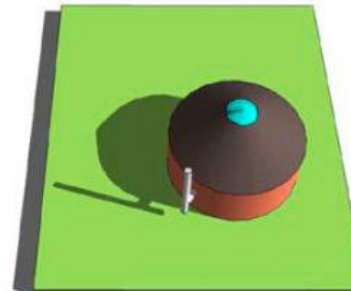
Faire entrer l'habitat léger dans le droit commun

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes **pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,...**

Art L 121-1 du code de l'urbanisme

Autoriser les résidences mobiles ou démontables en zone urbaine et dans les « pastilles » (STECAL)



La crise du logement frappe durement les Français, touchés tant par la hausse importante des prix que par la perte de la notion de vivre-ensemble et d'espace collectif. S'opposant à cet état de fait, de nombreuses expérimentations citoyennes émergent sur l'ensemble du territoire et proposent de nouveaux modes d'habitat, autant d'alternatives prometteuses aux pratiques classiques de production de logements.

D'autres options se développent aussi, comme l'habitat léger ou mobile. **Certains de nos concitoyens font le choix de vivre dans une habitation de type yourte, caravane ou autre habitation démontable, mobile**

et synonyme d'un mode de vie fondé sur la sobriété l'autonomie.

Le développement, somme toute récent, et la diversification de ces alternative au logement classique rendent aujourd'hui nécessaire de revoir la réglementation.

Convaincu que la diversité de la société doit se refléter dans la diversité des modes d'habitat possibles et choisis, **le Gouvernement a souhaité garantir et sécuriser ces alternatives, pour permettre la diversification des formes d'habitat choisi, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.**

Source: Ministère du Logement /loi ALUR

- **Caractéristiques**

- **SOBRIÉTÉ**
 - Des habitats peu coûteux
 - Des surfaces de taille réduite grâce à la mutualisation d'espaces
 - Une faible consommation d'énergie à la construction
 - Mais aussi à l'utilisation
 - Une consommation d'eau réduite au minimum
- **RESPECT DU VIVANT**
 - Pas d'imperméabilisation pour préserver la vie des sols
 - Un soin apporté à la conservation et au développement de la biodiversité
- **NON-SPÉCULATION**
 - Une dissociation entre propriété du sol et des habitats
 - Des déménagements facilités
 - Un projet facilitant l'accès à un logement permanent sur la durée
- **PARTAGE & OUVERTURE**
 - Un fonctionnement basé sur la coopération et la mutualisation
 - Un projet ouvert sur la commune et sur l'extérieur